View in browser

KPMG

IFRS® : nouvelles de dernière heure

Dernières nouvelles concernant la présentation de l'information financière au Canada

Comptabilité

- Aspects présentant un intérêt particulier pour les fins d'exercice de 2025 | Balado
- Impôt du Pilier Deux | Application de l'exception obligatoire visant l'impôt différé à l'impôt complémentaire minimum qualifié prélevé localement (« ICMQL »)
- Faire preuve de clarté en période d'incertitude | Nouveau guide et exemples illustratifs
- Traitement comptable de l'atténuation des risques | Donnez votre avis sur les propositions à ajouter à l'IFRS 9
- Décisions concernant le programme de travail de l'IFRIC | IFRS 18 | Présentation des impôts autres que sur le revenu
- Banques | Votre guide essentiel concernant les informations à fournir

Information sur la durabilité

- Clarification de l'IFRS S2 | Modifications définitives
- Déclaration des émissions de GES | Guide
- Réponse à l'ISSB | Normes du SASB

Comptabilité

Aspects présentant un intérêt particulier pour les fins d'exercice de 2025 | Balado

Notre plus récent balado porte sur des aspects clairs et concis que les organisations doivent prendre en considération lors de la préparation de leur information financière de fin d'exercice.

Animé par Brian O'Donovan, cet épisode a pour thème central la nécessité de favoriser la clarté dans l'information financière dans un contexte de grande incertitude. Il présente les points de vue de spécialistes de KPMG sur un éventail de sujets, notamment la préparation à l'entrée en vigueur de l'IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir* , et le défi à relever qu'est la présentation de l'information sur la durabilité.

Écouter le balado (en anglais).

Impôt du Pilier Deux | Application de l'exception obligatoire visant l'impôt différé à l'impôt complémentaire minimum qualifié prélevé localement (« ICMQL »)

De nombreux pays mettent en œuvre la réforme fiscale internationale en vertu de l'impôt du Pilier Deux et instaurent les impôts complémentaires. Ces impôts complémentaires sont assujettis à l'exception obligatoire à l'égard de la comptabilisation de l'impôt différé en vertu de l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*.

Dans certains pays, un impôt minimal complémentaire national, qui se veut « qualifié » en vertu du Pilier Deux, est en vigueur depuis le 1er janvier 2025. Toutefois, le statut de « qualification » d'un tel impôt doit être officiellement confirmé à une date ultérieure.

Notre guide numérique à jour fournit des directives sur la façon d'appliquer l'exception obligatoire visant l'impôt différé à l'impôt minimal complémentaire national avant que son statut « qualifié » ne soit officiellement confirmé.

Obtenir le guide (en anglais)

Faire preuve de clarté en période d'incertitude | Nouveau guide et exemples illustratifs

En cette période d'incertitude accrue, les investisseurs et les autorités de réglementation recherchent de la clarté dans les rapports annuels des organisations.

Notre nouveau guide (en anglais) et nos ressources se trouvant sur le portail relatif à la présentation de l'information financière en période d'incertitude aideront les organisations à présenter clairement leur information financière en cette période d'incertitude.

De plus, l'International Accounting Standards Board (« IASB® ») a publié la version définitive de six nouveaux exemples illustratifs afin d'aider les organisations à cibler les sujets qui préoccupent les investisseurs et les autorités de réglementation. Ces exemples illustrent l'application des dispositions existantes des Normes IFRS® de comptabilité et ne comportent pas de date d'entrée en vigueur ou de dispositions transitoires. Bien qu'ils soient fondés sur des scénarios liés aux changements climatiques, ils visent à fournir plus de clarté sur l'incertitude dans l'information financière de façon générale.

En savoir plus (en anglais)

Traitement comptable de l'atténuation des risques | Donnez votre avis sur les propositions à ajouter à l'IFRS 9

Les propositions visant à instaurer un nouveau modèle de traitement comptable de l'atténuation des risques dans l'IFRS 9, *Instruments financiers*, ont pour but de mieux aligner les états financiers sur les activités de gestion des risques liées à la refixation des taux.

Ce nouveau modèle serait facultatif. Toutefois, les entités ne seraient plus en mesure d'appliquer la comptabilité de couverture en vertu de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*.

Il s'agirait d'un changement important pour les banques et les assureurs qui gèrent leur exposition au risque lié à la refixation des taux qui découle des actifs financiers et des passifs financiers qui changent continuellement.

Compte tenu de la nature complexe de ce sujet, nous encourageons les entités à prendre part au processus dès le début, de mettre les propositions à l'essai et de donner leur avis au plus tard le 31 juillet 2026 sur la question de savoir si ce modèle leur permettrait de refléter la façon dont elles gèrent le risque de refixation des taux dans leurs états financiers.

En savoir plus (en anglais)

Décisions concernant le programme de travail de l'IFRIC | IFRS 18 | Présentation des impôts autres que sur le revenu

En novembre, l'IFRS Interpretations Committee a consacré la majeure partie de sa réunion à l'IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir*, qui entrera en vigueur en 2027. Pour bon nombre d'organisations, la première période comparative en vertu de l'IFRS 18 commence à peine dans quelques semaines; ces discussions tombaient donc à point nommé.

Dans notre dernière vidéo, qui fait partie d'une série portant sur les discussions clés menées par le Comité, Brian O'Donovan fait le résumé d'un sujet qui a suscité beaucoup d'intérêt, à savoir la présentation des impôts autres que sur le revenu.

Visionner la vidéo (en anglais).

Banques | Votre guide essentiel concernant les informations à fournir

Notre guide intitulé *Illustrative disclosures for banks* peut aider les banques à préparer et à présenter leurs états financiers conformément aux Normes IFRS® de comptabilité, en leur présentant un format possible d'états financiers établis par un groupe bancaire fictif.

L'édition 2025 de ce document reflète les normes de comptabilité publiées au 30 novembre 2025 qui doivent être appliquées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Consulter les directives (en anglais).

Information sur la durabilité

Clarification de l'IFRS S2 | Modifications définitives

Des modifications ciblées de l'IFRS S2, *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*, amèneront certaines organisations à changer la manière dont elles présentent leurs émissions, plus particulièrement dans les domaines suivants :

- les émissions de GES de la catégorie 15 du champ d'application 3;
- les valeurs du potentiel de réchauffement de la planète;
- les systèmes de classification des industries;
- l'allégement territorial.

Les changements offrent des allègements et des clarifications pour aider les organisations à appliquer l'IFRS S2 tout en minimisant les perturbations pour les territoires qui sont en voie d'adopter les Normes IFRS® d'information sur la durabilité.

En savoir plus (en anglais)

Déclaration des émissions de GES | Guide

La communication d'informations sur les émissions de GES constitue un élément fondamental de la présentation de l'information sur la durabilité pour de nombreuses organisations.

En plus de nouvelles questions et de nouveaux exemples sur l'application des normes du Protocole de GES, le guide intitulé *GHG emissions reporting handbook* de KPMG a été enrichi de directives approfondies sur la mesure des émissions de GES et la présentation d'informations sur celles-ci en vertu des Normes IFRS® d'information sur la durabilité. Ces mises à jour comprennent :

- de nouvelles positions interprétatives;
- des informations sur les dernières modifications apportées à l'IFRS S2;
- les répercussions pratiques pour les organisations.

Ce guide explique la déclaration des émissions de GES aux professionnels en finances qui connaissent bien le processus de présentation de l'information financière et les principes comptables généralement reconnus.

Télécharger le guide (en anglais)

Réponse à l'ISSB | Normes du SASB

Nous avons soumis notre lettre de commentaires (en anglais) pour la consultation de l'International Sustainability Standards Board (« ISSB^MC ») portant sur l'amélioration des normes du SASB.

Lire l'article (en anglais)

Haut

Votre société est-elle prête pour les IFRS?

Soyez bien informés grâce à KPMG au Canada

Communiquez avec notre équipe canadienne

Yael Woodward Amaral
Leader nationale du service de l'information financière avant et après une transaction
ywoodward@kpmg.ca

Kiran Khun-Khun
Associée, Services-conseils en comptabilité
kkhun-khun@kpmg.ca

Terry Liu
Associé, Services-conseils en comptabilité
terryliu2@kpmg.ca

Michael Ort
Associé, Services-conseils en comptabilité
mort@kpmg.ca

Abonnez-vous pour recevoir les résultats de recherche et des informations de KPMG au Canada

KPMG

kpmg.ca/IFRS

Nous joindre | Gérez vos abonnements aux communications | Ma désabonner | Énoncé en matière de confidentialité (Canada) | Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne | Avis juridique

Le présent message vous a été envoyé par KPMG. Si vous souhaitez recevoir d'autres communications de KPMG (certaines de nos publications pourraient vous intéresser), ou encore, si vous ne voulez plus recevoir de messages électroniques de KPMG, allez sur le portail d'abonnement de KPMG.

Nous avons à cœur de gagner votre confiance et de développer des relations durables en vous offrant un service exceptionnel. Il en va de même pour nos communications avec vous.

Nos avocats nous ont recommandé d'inclure certains avis de non-responsabilité dans nos messages. Plutôt que de les insérer ici, nous portons à votre attention les liens suivants qui contiennent le texte complet de ces avis.

Mise en garde concernant la confidentialité de l'information et la destinataire du courriel
Avis de non-responsabilité concernant les conseils fiscaux

© 2026 KPMG s.r.l./ s.e.n.c.r.l. , société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.

Le présent bulletin contient des informations de l'IFRS® Foundation qui sont protégées par le droit d'auteur. Tous droits réservés. Elles ont été reproduites par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. avec la permission de l'IFRS Foundation. Les droits de reproduction et d'utilisation sont strictement limités. Pour de plus amples informations sur l'IFRS Foundation et sur les droits d'utilisation de ses informations significatives, visitez le site www.ifrs.org.

Avis de non-responsabilité : Dans la mesure permise par les lois applicables, l'IASB, l'ISSB et l'IFRS Foundation déclinent expressément toute responsabilité vis-à-vis de qui que ce soit relativement aux réclamations ou dommages de quelque nature que ce soit (y compris, sans s'y limiter, la responsabilité découlant d'actes de négligence ou d'omissions), les dommages directs et indirects, les dommages-intérêts punitifs, les pénalités et les frais, pouvant découler de la présente publication ou d'une traduction de celle-ci.

Les informations contenues dans la présente publication n'ont pas valeur de conseil et ne sauraient se substituer aux services d'un professionnel ayant les compétences appropriées.

« ISSB^MC » est une marque de commerce, et « IFRS® », « IASB®», « IFRIC®», « IFRS for SMEs®», « IAS® » et « SIC® » sont des marques déposées de l'IFRS Foundation et sont utilisées sous licence par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sous réserve des conditions générales énoncées dans le présent document. Veuillez communiquer avec l'IFRS Foundation pour savoir dans quels pays ses marques de commerce sont utilisées et/ou déposées.